

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.025

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 27 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

19 Mars 1997

19 Mars 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 32
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Périmètres de protection des captages d'eau - Demandes de subvention

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 4 février 1997, il a été précisé que l'article 20 du code de la santé publique fait obligation d'instaurer des périmètres de protections autour des captages d'eau potable, destinés à maîtriser les diverses pollutions apportées par les activités humaines.

A cette fin, il s'avère nécessaire d'engager des études préalables à la mise en place de ces périmètres pour les montants qui suivent :

. Etudes du périmètre de protection "La Bourgeoisie". 363.370,00 Frs
HT
. Etudes du périmètre de protection "Marché de Gros". 173.100,00 Frs
HT
. Etudes du périmètre de protection "Saint-Pierre"... 173.100,00 Frs
HT
. Etudes du périmètre de protection "Arces"..... 273.330,00 Frs
HT

TOTAL HT

982.900,00 Frs HT

Or l'agence de l'eau ADOUR GARONNE est susceptible d'accorder des subventions à hauteur de 50 % du montant HORS TAXES de ces études.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à mener à son terme la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau, d'engager les études préalables, et de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau concernant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- VU l'article 20 du Code de Santé Publique
- VU l'avis de la Commission des Travaux
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- de mener à son terme l'instauration des périmètres de protection des forages de :

- . "La Bourgeoisie"
- . du "Marché de gros"
- . de "Saint-Pierre"
- . "d'Arces sur Gironde"

- d'engager les études préalables à la mise en place de ces périmètres

- de solliciter auprès de l'Agence de l'eau, des subventions à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études préalables

- de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage des périmètres de protection de ces forages à la Compagnie des Eaux de ROYAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 3 Avril 1997

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS